

L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Date de création : 02/11/2020
Date de première publication : 02/11/2020
Date de version publiée : 02/11/2020

L'ACTIVITÉ PARTIELLE DE LONGUE DURÉE (APLD)

POUR QUELLE DURÉE?

Le gouvernement a annoncé une mise en place à compter du 1^{er} juillet 2020.

Ce dispositif est applicable aux accords collectifs et aux documents transmis à l'autorité administrative **pour extension, validation ou homologation jusqu'au 30 juin 2022.**

La date à partir de laquelle est sollicité le bénéfice du dispositif spécifique d'activité partielle au titre d'un accord collectif ou d'un document unilatéral ne peut être antérieure au premier jour du mois civil au cours duquel la demande de validation ou d'homologation est transmise à l'autorité administrative.